

## Un Pari historique avec la Jeunesse (un droit actif universel)

Dans un pays européen développé et démocratique, le progrès collectif ne peut passer que par un pari social et une réussite de chacun. La France doit offrir autre chose à sa jeunesse que des suspicions précoces, des accusations négatives, des précarités dès 14 ans ou pour commencer dans le travail, des statuts et dérogatoires... elle le peut, elle le doit.

Nous pouvons dépasser le conflit actuel autour du CPE dans un projet gagnant-gagnant, plus global, universel, mettant chaque jeune en situation de faire son chemin, d'entrer en acteur dans la société, de prendre sa place. Ainsi après la scolarité obligatoire, la France serait le premier (?) pays à **donner à tous les jeunes** un accès à une expérience et une qualification concrète. Utopie ? Non c'est un projet national - européen ? - audacieux, très large, capital pour l'avenir et la performance de nos sociétés<sup>1</sup> mais il est à portée de main et pourrait réunir tous les acteurs politiques et éducatifs, institutionnels et civiles et tous les jeunes, des banlieues comme des facs, sans les opposer dans leurs intérêts. Ce ne sont pas les moyens qui sont l'obstacle - il y en a déjà et on peut concevoir un système positif et actif. Ce n'est pas d'assistance, de prise en charge, de statut inférieur, c'est un appui au projet et une prime à la réussite.

Ce « passeport » serait adapté aux diverses situations des jeunes de la fin de la scolarité obligatoire (16ans) à son entrée dans la vie active, il serait activé à son heure par le jeune comme un droit lui donnant la possibilité de faire son expérience première et ses preuves. Ce droit serait garanti par les pouvoirs publics et engagerait avec le jeune un partenaire actif, soit l'université, soit le monde associatif, soit l'entreprise,...

- Un Droit de 2 ans<sup>2</sup> ouvert à l'initiative individuelle de 16 ans à 28 ans et qui réunit dans un seul et même dispositif l'ensemble des aides pouvant être données aux jeunes qui démarrent,
- Qui donne un statut de base pour mener un projet déclaré (de diverses natures car il met sur le même plan les projets d'étudiants et les projets de jeunes actifs en abandonnant la hiérarchie de la réussite scolaire et des diplômes.
- En assurant une couverture sociale forfaitaire (couverture SS et retraite, un statut d'activité)
- et transformant la notion "d'aide à l'insertion" en démarche "d'accompagnement à l'initiative ", ce qui redonne toute sa valeur à la créativité et à l'autonomie personnelles, valeurs cruciales à renforcer :
  - selon les cas une indemnisation permettant de subsister (ceci reprenant des aides déjà existantes)
  - et on peut étudier de découpler couverture sociale forfaitaire et aide au projet sur une période plus longue...

Ainsi ce « passeport » est à la fois pour celui de l'activité créatrice et de lui de l'accueil de la république à ses nouveaux citoyens.

---

<sup>1</sup> Dans un pays riche, on ne peut compter sur la loi de la jungle, la vache enragée ou la reproduction sociale aggravée pour préparer travailleurs, acteurs civils, cadres, leaders futurs et l'école ne suffit pas à elle seule. Alors trouvons un levier général dont les meilleurs de tous les milieux feront leur arme sans exclure tous les autres.

<sup>2</sup> si cette durée n'est pas maudite après le CPE

Les exemples d'application à étudier et compléter :

Un jeune est	Son projet	Le(s) partenaire(s)	Les aides « données »	Les conditions	La conclusion	La « prime »	
Etudiant boursier	Passer un diplôme	L'université	Forfait droits sociaux Les bourses	Assiduité sans redoublement Sur deux ans (une licence) ou trois ans (un titre supérieur)	Le diplôme	L'université reçoit une dotation	
Etudiant travailleur	Passer un diplôme	L'université et l'employeur	Les bourses et forfait pour les charges sociales salarié (Forfait droits sociaux) exo pour l'employeur	Suivi par la fac - gestion droits par asso étudiante avec cogestion fac) travail au moins 6 mois par an Trois ans pour tous niveaux	Le diplôme		
En première embauche	Accéder à un travail durable Et formation en option	L'entreprise	forfait pour les charges sociales salarié	De 6 mois min à 18 mois max Deux ans si formation Pas de licenciements parallèles	Embauche en CDI	Remboursement à l'employeur des Charges sociales patronales et de la formation si formation	
Porteur d'un projet d'activité	Créateur de son entreprise	Les professions, les collectivités	Forfait droits sociaux - autorisation légale d'activité libérale économique très aisée -	Création d'activité	Prime ACRE sous forme de capitalisation de la raison sociale d'activité Exo de charges 2 ans		
Porteur d'un projet artistique	Une création	Les entreprises culturelles, les	Forfait droits sociaux	Réalisation	6 à 12 mois	Equivalent d'une bourse ou son	

		équipements culturels, les collectivités	autorisation légale d'activité possibilité d'indemnité sur contrat avec partenaire			remb au partenaires si...	
Volontaire	S'engager dans une cause, faire un service civil	Les associations (paient la formation et 50% de l'indemnité)	Forfait droits sociaux et indemnité de subsistance (50%)	Un diplôme social ou d'animation et une VAE		Remboursement à l'association des coûts de formation des Charges sociales patronales	
Apprenti	Passer un diplôme pro	Les entreprises et professions Les CFA					
Jeune en insertion	Trouver sa voie et une qualification	Les entreprises, structure d'insertion, de formation en alternance	Forfait droits sociaux et accès à la formation	Un contrat de parcours	Travail ou Reprise d'étude	...	Proche de dispositifs existants.

Ces différentes cas de figure à étudier peuvent aussi s'appuyer sur des ressources supplémentaires à développer progressivement, tels que :

- . le réseau *d'information jeunesse* qui évolue vers une info dynamique et territorialisée (c'est à dire avec interactivité, participation et dialogue) car pour simplifier dans la recherche d'informations pertinentes sur leur environnement les jeunes doivent sortir de leur conditionnement et concevoir des projets créatifs - Il y a nécessité de communiquer et d'informer les jeunes sur les différentes possibilités qui s'offrent à eux. Beaucoup passent à côté de leur « vocation » par manque d'information (dispersée, cloisonnée, sélective).
  - . le *travail en groupe de jeunes* ayant des projets similaires (pour apprendre tout de suite l'entraide, le partage d'objectifs, le travail en réseau, et sortir de l'idéologie de compétition à outrance) est une dimension très importante (et rarement appuyée aujourd'hui)
  - . le *compagnonnage* par des professionnels du secteur d'activité visé, acceptant par solidarité sociale (ou moyennant quelques avantages) de donner un peu de leur temps pour encadrer les projets, est un concept large et souple déjà présent dans des traditions professionnelles
  - . le *tutorat* par des retraités bénévoles chargés d'accompagner chaque jeune *individuellement* pour l'aider d'abord sur son désir de projet puis le projet lui-même (ce qui suppose une forte capacité d'empathie de la part de ces seniors, problème central, n'est ce pas, le manque général de véritable écoute...mais ça s'apprend, avec formation à l'écoute et au tutorat, ...
- Un retour ensuite sur le système éducatif pourra ré-ouvrir des parcours de formation plus libres.

Un jeune est	Son projet	Le(s) partenaire(s)	Les aides	Les conditions	La conclusion	La prime	
Il faut examiner toutes les catégories pour ne pas les exclure ni les mettre en concurrence	C'est un engagement réel qui exige des résultats pour « toucher » la prime	Il sont actifs dans la réussite et ne toucheront leur avantage concret qu'à l'issue du contrat. La qualité de l'accompagnement des jeunes est importante. Selon le domaine elle relève déjà d'agréments ou de cahiers des charges. Les services d'orientation ou administrations ont une pratique dans ce sens qui peut servir.	Elles sont toutes rendus actives, à partir d'un droit de base dont le coût social sera largement compensé par la mise en activité de toutes les nouvelles générations	Elles sont citées pour illustration et doivent être fermes (rupture) mais intelligentes (aider la réussite). En cas de force majeure (maladie, faute du partenaire, cas particulier familial, grossesse) le contrat peut être interrompu ou reconduit une année de plus.	Elle est à chaque fois de droit commun et une réussite objective avérée	Elle est très incitative pour le partenaire mais n'est apportée qu'en cas de réussite - ce qui est compensé par la baisse des coûts sociaux négatifs et par la croissance de l'emploi. Elles est octroyé par l'Etat, ou la Région comme dans les cas actuels.	Une organisation administrative de ce « passeport » peut se concevoir à partir de nos structures administratives : 1. un recensement à 16 ans pour ouverture du droit 2. une activation par la demande (en ligne) 3. un contrat entre le jeune et l'Etat ou le Conseil régional. 4. un contrat décentralisé entre le jeune, le(s) partenaires et le service de suivi ad hoc (Mairie, ML, CROUS, Assoc. etc.)

### Quelle stratégie ?

Une plateforme de proposition commune aux divers réseaux d'action sociale et d'éducation populaire ? Proposer la création d'un groupe de travail commun sur cette question brûlante de l'entrée des jeunes dans la vie active et citoyenne ? Mobiliser les jeunes, le corps social ?  
RDV avec le conseiller social du Premier ministre ?  
Article de presse ?

Gérard SANVICENS avec les apports de Pierre PARIS, d'Amandine BENALLI,....